

Le contremaître est le second du patron, dont il a la confiance. Il est une figure d'autorité pour les ouvrier-e-s car il est le relais patronal et l'intercesseur ouvrier.

Il transmet les ordres reçus par les donneurs d'ordre puis dirige la production et supervise le travail des ouvrier·e·s. Souvent, le contremaître est un ancien gareur, il connaît les différents métiers liés à la mécanique.

Certains contremaîtres sont associés à la surveillance des employés, leurs espaces de travail sont tantôt associés au bureau des patrons tantôt aux plateaux de tissage.

Ainsi, ils effectuent la relève des compteurs de duites des métiers tisser ou des fiches de pointage, et contrôlent la qualité du travail effectué.

Le contremaître veille à la bonne conduite des ouvrier·e·s et coordonne les différentes activités de l'usine nécessaires à la réalisation des commandes : moulinage, dévidage, ourdissage, canetage, tissage, visite de coupe... Certains contremaîtres se chargent de la livraison des coupes à l'impression ou directement au donneur d'ordre.

En cas de mauvaise conduite, le contremaître peut distribuer des blâmes et influer sur la paye de l'ouvrier-e-s.

Certains contremaîtres sont logés au sein des fabriques, dans des logements appartenant aux patrons. Pour le moulinage et l'ourdissage, ils veillent à ce que l'activité des métiers ne s'arrête pas.

Le rôle du contremaître est décrit plus en détails dans le texte suivant:

L'émergence du contremaître. L'ambivalence d'une autorité en construction dans l'industrie textile française (1800-1860), François Jarrige, Cécile Chalmin.

